

**AVIS PUBLIC**  
**DÉPÔT DU RÔLE TRIENNAL D'ÉVALUATION FONCIÈRE DE LA VILLE DE**  
**LAC-SERAGENT 2025-2026-2027**

**Aux contribuables de la Ville de Lac-Sergent**

En conformité avec les exigences de la *Loi sur la fiscalité municipale*, **AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par le soussigné, Vincent Rolland, directeur général et greffier :

Que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Lac-Sergent, pour les années 2025-2026-2027, est déposé au bureau du directeur général et greffier, situé au 1525 chemin du Club-Nautique à Lac-Sergent, en date du 09 octobre 2024. Ledit rôle peut être consulté durant les heures normales de bureau;

Une demande de révision prévue par la section 1 du chapitre X de la *Loi sur la fiscalité municipale* doit être déposée avant le 01<sup>er</sup> mai 2025;

Cette demande de révision doit, sous peine de rejet :

- a) Être faite sur le formulaire prescrit au premier alinéa de l'article 263, paragraphe 2°, de la *Loi sur la fiscalité municipale* et intitulé « **Demande de révision du rôle d'évaluation foncière** ». Le formulaire est disponible au bureau municipal et à la MRC de Portneuf;
- b) Être accompagné de la somme d'argent déterminée par le règlement de la MRC de Portneuf, et ce, conformément à l'article 263.2 de la *Loi sur la fiscalité municipale*;
- c) Être déposée au Service d'évaluation foncière de la MRC de Portneuf, sise au 185 route 138 Cap-Santé (QC) G0A 1L0, ou de toute autre manière autrement prescrite par ledit règlement.

Dans le cas où la demande est effectuée par la remise du formulaire dûment rempli, elle est réputée avoir été déposée le jour de sa réception. Dans le cas où elle est envoyée par courrier recommandé, la demande est réputée avoir été déposée le jour de son envoi.

**DONNÉ À LAC-SERAGENT, LE 18 OCTOBRE 2024**

**Vincent Rolland,**  
**Directeur général et greffier**